

NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 017472 25 00013
dossier déposé complet le 25/04/2025

Par : Monsieur Jimmy DELAUAUD

Demeurant à :
9 Rue de la Falaise
17230 VILLEDoux

Pour : Création d'une terrasse extérieure de 50m², en dalle béton de 10cm d'épaisseur

Sur un terrain sis :
9 Rue Falaise , 17230 VILLEDoux

Cadastré : AB367
Superficie du terrain : 462,00 m²

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,
Vu les plans et pièces annexés à la demande,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 25/04/2025,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 19/05/2021, mis à jour le 07/12/2021 et modifié le 06/07/2022,
Vu le règlement de la zone U du PLUI,

Considérant que le règlement du PLUI est respecté,
Considérant les pièces présentées à l'appui de la demande de déclaration préalable,

DECISION

Article 1 :

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable susvisée pour l'objet décrit dans la demande.

Article 2 :

Conformément au décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée), toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes.

Fait à VILLEDoux

Le 30/04/2025

Monsieur Daniel BOURSIER

L'adjoint au Maire en charge de l'Aménagement



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Transmis au contrôle de la légalité le : 02/05/2025

Notification au pétitionnaire le : 02/05/2025

☐ Remis en main propre

Signature du pétitionnaire

☒ Transmise par courrier (~~Recommandé avec AR~~)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

